

AVIS CONSULTATION DU PUBLIC

**Exploitation d'une plateforme logistique relevant des rubriques
1510-2, 2662-2, 2663-1b, 1530-2 et 1532-2
de la nomenclature des installations classées
pour la protection de l'environnement,
dans les communes de Creuzier-le-Vieux et Charmeil**

MAÎTRE D'OUVRAGE : Société SAS TRANSPORTS THEVENET

Par arrêté préfectoral n° 167/2021 du 21 janvier 2021, la demande d'enregistrement présentée par la société SAS TRANSPORTS THEVENET, pour l'exploitation d'une plateforme logistique dans les communes de Creuzier-le-Vieux (03300) et Charmeil (03150), Z.I.Vichy Rhue, sera soumise à la consultation du public du **lundi 15 février 2021 au mercredi 17 mars 2021 inclus**.

Le dossier (format papier) ainsi qu'un registre pouvant recueillir les observations des personnes intéressées, seront déposés et tenus à la disposition du public dans les mairies de Creuzier-le-Vieux et Charmeil, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

Mairie de CREUZIER-LE-VIEUX

Lundi au vendredi : 9h à 12h - 13h30 à 17h30
Samedi : 9h à 12h

Mairie de CHARMEIL

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 10h à 12h,
Mercredi : 14h à 16h,
sur rendez-vous

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction du contexte sanitaire pendant la période de l'enquête publique.

Compte-tenu du contexte sanitaire en vigueur, la consultation en mairie du dossier d'enregistrement, ainsi que la rédaction des observations sur les registres doivent être effectuées dans le respect des gestes barrières.

Le public peut également adresser ses observations par voie postale directement à la Préfecture - Mission interministérielle de coordination - Politiques interministérielles économie et environnement - CS 31649 - 2 rue Michel de l'Hospital - 03016 Moulins Cedex ou par courriel à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr

La demande d'enregistrement présentée par la société SAS TRANSPORTS THEVENET, l'arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation du public, ainsi que l'avis de consultation du public seront insérés sur le site internet de la Préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr - Publications - Enquêtes et consultations publiques - Consultations publiques en cours.

L'autorité compétente pour prononcer l'arrêté d'enregistrement de cette demande, éventuellement assorti de prescriptions particulières ou un refus, est la Préfète de l'Allier.